

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1397

présenté par

M. Pajot, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et Mme Le Pen

ARTICLE 35

Compléter l'alinéa 20 par la phrase suivante :

« En cas de niveau de ressources du ménage dépassant légèrement le plafond fixé pour le logement mais insuffisant pour accéder à un logement dans le parc privé, la commission peut lui proposer une offre alternative de logement prenant en considérant la situation familiale, et notamment la présence d'enfants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'offrir une solution alternative aux personnes dont le niveau de ressources dépasse très légèrement le plafond fixé pour un logement social mais qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour se loger dans le parc privé.